

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 26 septembre 2017 à Mornant

PRESENTS :

Thierry Badel, Loïc Biot, Fabien Breuzin, Isabelle Brouillet, Sylvie Broyer, Jean-Yves Caradec, Catherine Cerro, Pascale Chapot, Marie-Noëlle Charles, Bernard Chatain, Marc Coste, Christèle Crozier, Cyrille Decourt, Ghislaine Didier, Pierre Dussurgey, Christian Fromont, Pascal Furnion, Yves Gougne, Gérard Grange, Charles Jullian, Véronique Lacoste, Françoise Million, André Montet, Pascal Outrebon, Dominique Peillon, Isabelle Petit, Paulette Poilane, Grégory Rousset, André Rullière, Anny Thizy, Frank Valette, Pierre Verguin.

ABSENTS / EXCUSES :

Marie-Odile Berthollet, Pascale Daniel, Nathalie Granjon-Pialat, Catherine Lamena, Renaud Pfeffer, Françoise Tribollet, Gabriel Villard, Jean-Marc Vuille.

PROCURATIONS :

Pascale Daniel donne procuration à Frank Valette
Nathalie Granjon-Pialat donne procuration à Jean-Yves Caradec
Catherine Lamena donne procuration à Pascal Furnion
Renaud Pfeffer donne procuration à Françoise Million

SECRETAIRE DE SÉANCE : Pascal Outrebon

Thierry Badel précise, en préambule, que des modifications ont été apportées à la présentation de l'ordre du jour et des rapports. La Commission d'Instruction « Communication – Mutualisation et Relations Extérieures » s'est en effet saisie de la question de la présentation des dossiers devant les instances décisionnelles de la COPAMO avec la volonté de modifier le déroulé et le contenu des délibérations en y faisant apparaître plus clairement le sens politique et l'inscription dans le plan de mandat et le projet de territoire.

Yves Gougne ajoute qu'à l'issue du Conseil Communautaire du 4 juillet dernier, le besoin avait été ressenti de présenter des rapports plus synthétiques, plus fluides afin d'éviter leur lecture systématique en séance.

La Commission d'Instruction a travaillé tout l'été sur ce sujet en préconisant les principes suivants : le lien avec le plan de mandat et le projet de territoire, l'avis des Commissions d'Instruction et, si possible, les coûts et les liens avec le Budget.

La Commission d'Instruction propose de poursuivre la présentation faite ce soir pour les séances de Conseil Communautaire jusqu'en fin d'année, puis de faire une analyse de cette expérimentation.

La Commission d'Instruction propose également de mettre en place un système d'enregistrement des questions particulières qui sont formulées en cours de séance avec l'envoi ultérieur d'une réponse synthétique.

La 1^{ère} réponse de ce type concerne la question d'infogérance qui avait été évoquée au moment du vote du budget. Elle sera jointe à l'envoi de ce compte rendu.

I - DECISIONS

Oui l'exposé de ses rapporteurs et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Orientation n°1 : Lancer 3 projets d'envergure (solidarité entre les communes, Extension Platières et Projet Jeunesse)

⇒ ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Fabien Breuzin, rapporteur de la Commission d'Instruction « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse »

Permanences hebdomadaires du BIJ au collège Ronsard : approbation de la convention (délibération n° 070/17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69.2016-12-15-007 du 15 décembre 2016 et notamment sa compétence en matière d'Enfance-Jeunesse,

Considérant que cette permanence, qui se tient le vendredi de 12h à 13h30 permet aux animatrices du BIJ d'aller à la rencontre des jeunes du territoire et de :

- faire connaître le BIJ, son offre de services et ses dispositifs (Pass' Ados, classeurs baby-sitting et soutien scolaire...),
- renseigner les jeunes sur les domaines d'information IJ (études, métiers, vie pratique, santé, loisirs, étranger...) et les accompagner dans leurs recherches grâce aux tablettes KIJ,
- mettre en place des animations mensuelles à thème,

Considérant que cette permanence dans un établissement scolaire de niveau secondaire répond à l'objectif du BIJ d'apporter de l'information aux jeunes des 14 communes du territoire de la COPAMO, notamment aux habitants des communes éloignées rencontrant des problèmes de mobilité et qu'elle facilite la communication auprès du public jeune,

A l'unanimité :

APPROUVE la signature de la convention à intervenir avec le collège Ronsard de Mornant pour la mise en place de permanences hebdomadaires,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée, ainsi que les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier,

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour le renouvellement annuel de ce dispositif.

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Bernard Chatain, rapporteur de la Commission d'Instruction « Finances – Prospective Financière »

Transfert des ZAE à la COPAMO : approbation du rapport de la CLECT (délibération n° 071/17)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts fixant notamment les modalités d'évaluation et de versement de l'Attribution de Compensation par les Communautés de Communes ayant adopté le régime de la TPU,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu la délibération n° 067/17 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017 identifiant les zones d'activités communales (ZAE) transférables à la COPAMO au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le montant et les conditions de la révision de l'Attribution de Compensation peuvent être librement fixées par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des 2/3 et les conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple en tenant compte du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

A l'unanimité :

ADOpte les modalités d'évaluation et de maintien de l'Attribution de Compensation telles que proposées par la CLECT,

DEMANDE aux communes membres de faire diligence pour adopter le rapport de la CLECT lors de leur prochain Conseil Municipal,

DEMANDE aux 3 communes concernées par le transfert des ZAE de s'engager au paiement d'un fonds de concours pour la signalétique, sur la base du rapport ci-joint en annexe (ANNEXE 1).

Il est précisé, qu'après concertation entre ses membres sur les dépenses transmises, la CLECT a rédigé le rapport en annexe et, a retenu en synthèse, pour l'ensemble des ZAE concernées les propositions suivantes :

- ***Voiries, espaces verts : la charge a déjà été transférée au titre du transfert de la compétence voirie en 2004.***
- ***Eclairage public : la gestion de cette charge est trop complexe et pourrait procurer des coûts supplémentaires aux communes dans le cas de provisions. La CLECT préconise par conséquent de ne pas transférer les charges actuelles et de maintenir la dépense à la charge des communes.***
- ***Eau et assainissement : la charge sera transférée à la COPAMO le 1^{er} janvier 2020 dans la globalité de la compétence correspondante. La CLECT préconise donc par conséquent de ne pas transférer les charges actuelles et de maintenir la dépense à la charge des communes et pour les deux exercices à venir (2018 et 2019).***
- ***Signalétique : la CLECT propose que la charge correspondante soit versée à la COPAMO par les communes qui n'ont pas encore installé de signalétique par un fonds de concours et en une seule fois, au moment de leurs installations. Ce fonds de concours sera acté par une délibération concordante de la COPAMO et de la commune concernée.***

- **Personnel, ingénierie, animation de zae : la CLECT considère que les charges actuelles estimées par les communes ne sont pas suffisamment conséquentes pour être transférées à la COPAMO.**

Orientation n°3 : Assurer la pérennité de nos marqueurs identitaires

⇒ AGRICULTURE

Rapporteur : Monsieur Gérard Grange, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Programme PENAP/PSADER : Aide à l'installation et transmission d'exploitation agricole : délégation au Président de la décision d'attribution des aides (délibération n° 072/17)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-007 du 15 décembre 2016 et notamment sa compétence Aménagement de l'Espace,

Vu la délibération n° 054/13 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 approuvant le cadre général d'intervention pour la mise en œuvre des programmes PENAP et PSADER (attribution d'une enveloppe financière de 200 000 € de 2014 à 2017) et donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation des actions soutenues,

Vu le programme d'actions défini au niveau de l'ouest Lyonnais (SOL), financé notamment par la Région Rhône-Alpes et le Département du Rhône et visant le maintien et développement de l'activité agricole et la préservation des ressources environnementales,

Vu la délibération n° 013/14 du Bureau Communautaire du 4 mars 2014 approuvant la nécessité de définir plus précisément le contenu et le contour de 5 actions prioritaires, sélectionnées sur la base des propositions des agriculteurs en 2013 dans le cadre du programme PENAP/PSADER,

Vu la délibération n° 019/17 du Bureau Communautaire du 21 mars 2017 approuvant la révision du règlement d'intervention relatif aux aides financières facilitant l'installation et la transmission d'exploitation agricole,

Considérant la nécessité de réduire les délais de prise de décision et de faciliter l'instruction des dossiers,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Habitat, Urbanisme, Agriculture et Espaces Naturels » réunie le 11 juillet 2017,

A l'unanimité :

DELEGUE à Monsieur le Président la décision de l'attribution de l'aide financière facilitant l'installation et la transmission d'exploitation agricole hors cadre familial.

Il est par ailleurs demandé d'associer la décision à la veille foncière réalisée, notamment au niveau des communes.

Collecte de plastiques agricoles usagés : approbation de la convention de partenariat avec la CCVG (délibération n° 073/17)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-007 du 15 décembre 2016 et notamment sa compétence Aménagement de l'Espace,

Vu la délibération n° 019/12 du Conseil Communautaire du 27 mars 2012 approuvant la convention avec ADIVALOR pour la collecte des plastiques agricoles usagés,

Considérant que la COPAMO organise la collecte des plastiques agricoles usagés depuis 2002 sur deux communes du territoire : Saint Laurent d'Aigny et Saint Didier sous Riverie-Chabanière une fois l'an,

Considérant la demande de la CCVG auprès de la COPAMO pour pouvoir accueillir les agriculteurs de leur territoire à la collecte organisée à Saint Laurent d'Aigny,

Considérant que les modalités de partenariat n'entraînent aucun surcoût ni charges supplémentaires pour la COPAMO,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Habitat, Urbanisme, Agriculture et Espaces Naturels » réunie le 11 juillet 2017,

A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe relative à la collecte des plastiques agricoles avec la CCVG,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer les conventions reconduisant ce partenariat.

Arrivée de Ghislaine Didier et Marie-Noëlle Charles

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur: Monsieur Christian Fromont, Vice-Président délégué au Développement Economique, au Tourisme et aux Déplacements

Point d'information : FISAC COPAMO : Bilan 1^{er} semestre 2017

Cf. Diaporama de présentation (ANNEXE 2)

Il est constaté que l'état des crédits réalisés au titre du FISAC (volet fonctionnement) est inférieur aux crédits votés.

FISAC COPAMO : approbation de l'avenant n°3 à la convention fixant les modalités d'utilisation du fonds (délibération n° 074/17)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-007 du 15 décembre 2016 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu la délibération n°001/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant le diagnostic de l'appareil commercial, le schéma de développement commercial et la stratégie qui en découle, et créant le Comité Technique d'Urbanisme Commercial (COTUC),

Vu la délibération n°050/11 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2011 donnant une décision de principe sur les moyens à mettre en œuvre pour la mise en place du programme FISAC,

Vu la délibération n°097/11 du Bureau communautaire du 25 octobre 2011 autorisant le Président à déposer officiellement le projet de FISAC auprès des services de l'Etat,

Vu les délibérations n°112/14 et n°113/14 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014 approuvant la convention « Opération collective de modernisation en milieu rural » (FISAC) et approuvant la création et la composition du Comité de Pilotage FISAC,

Vu la délibération n°55/15 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention « Opération collective de modernisation en milieu rural » (FISAC),

Vu la délibération n°81/16 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2016 approuvant l'avenant n°2 portant prorogation de la convention « Opération collective de modernisation en milieu rural » (FISAC),

Considérant que depuis l'élaboration du programme d'actions FISAC en 2012 et la signature de la convention cadre relative à cette opération en 2014, les pratiques et les besoins du territoire ont évolué, rendant nécessaire le réajustement de certaines actions par rapport à celles initialement prévues,

Considérant les conclusions de l'étude sur le développement commercial et artisanal du Pays Mornantais réalisée dans le cadre du FISAC de Mars 2016 à Février 2017, qui a mis en évidence un nouvel enjeu pour le territoire : encourager et accompagner les entreprises locales artisanales, commerciales et de services, dans leurs démarches de diversification et d'amélioration de la qualité de leur offre,

Considérant que cet enjeu a été partagé par les communes du territoire dont plusieurs d'entre elles ont recensé des problématiques en matière de transmission – reprise d'activités commerciales,

Considérant la demande officielle du 25 juillet 2017 de la Communauté de Communes du Pays Mornantais sollicitant un ajustement du programme d'actions FISAC initial,

Considérant que ces modifications permettent d'abonder financièrement sur les actions stratégiques en cette fin de procédure, conformément aux nouveaux enjeux identifiés, afin d'optimiser l'effet de levier du FISAC sur le Pays Mornantais, au service du renforcement de la dynamique artisanale et commerciale du territoire,

Vu l'avis favorable émis le 1^{er} août 2017 par l'Etat, représenté par le Préfet du département du Rhône et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'avis favorable du COPIL FISAC du 29 mai 2017,

A 33 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention Opération collective de modernisation en milieu rural (FISAC) du Pays Mornantais (ANNEXE 3),

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 et toute pièce afférente.

FISAC COPAMO : Subvention à l'association intercommunale des Commerçants et Artisans de Proximité (CAP), autorisation de versement (délibération n° 075/17)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2016-12-15-007 en date du 15 Décembre 2016 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu la délibération n° 050/11 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2011 portant décision de principe sur les moyens à mettre en œuvre pour la mise en place du programme FISAC,

Vu les délibérations n° 112/14 et n° 113/14 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014 approuvant la convention « Opération collective de modernisation en milieu rural » (FISAC),

Vu la délibération n° 055/15 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention « Opération collective de modernisation en milieu rural » (FISAC),

Vu la délibération n° 081/16 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2016 approuvant l'avenant n°2 portant prorogation de la convention « Opération collective de modernisation en milieu rural » (FISAC),

Vu les avis favorables du COTUC du 2 juin 2015 et du COPIL FISAC du 29 juin 2015 validant la priorisation des actions à mettre en œuvre,

Considérant le travail réalisé avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), les établissements consulaires et l'union des commerçants et artisans du Pays Mornantais (CAP) visant à définir le contenu du programme d'action FISAC,

Considérant que l'Action 15 du dispositif FISAC intitulée « Stratégie de communication de CAP » a pour objectif de définir une stratégie de communication pour l'association des commerçants et artisans du Pays Mornantais (CAP) qui cible à la fois la clientèle et les professionnels,

Considérant le travail réalisé par CAP au titre de l'année 2016-2017 qui s'est traduit par la réalisation de nouveaux outils de communication ayant pour but de fidéliser les professionnels adhérents et la clientèle,

Considérant que ce travail s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'Action 15 du dispositif FISAC identifiée comme action de priorité 1,

Considérant que le montant total de l'investissement réalisé par CAP, sur la base des factures acquittées, s'élève à 5 277 € HT et que par conséquent, il est éligible aux crédits FISAC alloués à la réalisation de l'Action n°15 pour un montant de 1 696 €, dont 15,59% au titre de la contribution financière de l'Etat, soit 822,68 € et 16,55% au titre de la contribution financière de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, soit 873,34 €,

Etant entendu qu'un solde de 704 € pourrait être demandé avant la fin du dispositif FISAC en décembre 2017, au regard des factures acquittées pour les derniers outils de communication déployés notamment lors du salon de l'automobile,

Après l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Développement Economique » du 12 septembre 2017,

A 35 voix POUR et 1 ABSTENTION :

APPROUVE le versement :

- d'une subvention de 1 696 € à l'association CAP au titre de l'exercice 2017 pour la réalisation de l'Action 15 du programme d'actions FISAC,
- d'une subvention maximum de 704 € à l'association CAP au regard des factures acquittées pour les derniers outils de communication déployés notamment lors du salon de l'automobile avant le 31 décembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce versement.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2017.

⇒ **SOLIDARITE – ENFANCE – JEUNESSE**

Rapporteur : Madame Sylvie Broyer, rapporteur de la Commission d'Instruction « Emploi – Formation – Solidarité »

Projets humanitaires 18-25 ans : attribution de subvention à l'association Cymu en 4L (délibération n° 076/17)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 et notamment sa compétence en matière d'Enfance-Jeunesse,

Considérant que le Bureau Information Jeunesse (BIJ) intercommunal organise depuis 2013 une bourse aux projets humanitaires,

Considérant la demande de l'association « Cymu en 4L », représentée par Muriel Fons, pour une aide financière de la COPAMO à son projet de participation à l'édition 2018 du 4L Trophy,
A l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 200 € à l'association « Cymu en 4L » pour le projet de participation à l'édition 2018 du 4L Trophy,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour attribuer ce type de subvention dans la limite des crédits inscrits au budget,

DIT que la dépense est imputée au Budget principal, compte 6574.

Evolution des Périmètres :

⇒ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Thierry Badel, Président

Retrait de la Commune de Sainte Catherine de la COPAMO (délibération n° 077/17)

Cf. Diaporama de présentation (ANNEXE 4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-19 et L 5211-25-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69.2016-12-15-007 du 15 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2017-047 du Conseil Municipal du 7 juillet 2017 de la Commune de Sainte Catherine demandant son retrait de la COPAMO,

Considérant que la COPAMO, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) et la Commune de Sainte Catherine se sont accordées sur des modalités de compensation financières de trois ordres :

- Une contribution temporaire au déficit antérieur de la COPAMO à la sortie de la Commune de Sainte Catherine pour un montant annuel de 2 153 €,
- Des conventions de maintien de prestations de service entre la COPAMO, la CCMDL et la Commune de Sainte Catherine, et ce jusqu'au 31 août 2019 pour un montant de 51 667 €,
- Une reprise des emprunts affectables à Sainte Catherine au titre de la Voirie pour un montant la première année de 84 185 €, dégressive sur 15 années, à hauteur de 5 612 € par an.

Considérant que la COPAMO et la Commune de Sainte Catherine se sont accordées sur l'acquisition par cette dernière du hameau des Entreprises, tènement bâti cadastré D 868 et D 870 d'une surface totale de 7 001 m² pour un montant de 210 000 € HT,

A 34 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

APPROUVE le retrait de la Commune de Sainte Catherine à compter du 1^{er} janvier 2018 sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes membres,

APPROUVE le cadre financier et patrimonial du retrait de la Commune de Sainte Catherine et le calendrier fixé pour conventionner en la matière,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cet accord aux communes membres en leur demandant de se prononcer sur le retrait de la Commune de Sainte Catherine dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, faute de quoi leur décision sera réputée défavorable,

DEMANDE au Préfet de bien vouloir arrêter, le cas échéant, la décision de retrait au terme de la procédure.

Affaires courantes :

⇒ **FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge de la Communication et des relations extérieures.

Admission en non-valeur (encart publicitaire Aqueduc) suite faillite entreprise (délibération n° 078/17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-17 à L2121-29,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par la trésorière,

Considérant que la trésorière a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que la créance s'établissant à 220,00 € n'a pas pu être recouvrée,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes de l'exercice 2014, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Après avis favorable de la Commission d'Instruction Finances-Prospective Financière du 18 septembre 2017,

A l'unanimité :

PRONONCE l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 220,00 € pour l'année 2014 se décomposant comme suit :

Budget	N° titre	Désignation	Montant
Budget principal	T 2014/565	AA Automobiles service pneus – insertion dans Aqueduc	220,00 €
		TOTAL	220,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Arrivée de Loïc Biot

Exonération de TEOM des locaux à usage industriel et commercial (délibération n° 079/17)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par l'arrêté préfectoral n° 69-2016-1215-007 en date du 15 décembre 2016 et notamment sa compétence en matière de protection de l'environnement,

Vu l'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts permettant aux conseils communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux,

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'instauration de la Redevance Spéciale afin de financer la partie non rémunérée du service collecte et élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels,

Vu les délibérations du SITOM Sud-Rhône instaurant la Redevance Spéciale au 1^{er} janvier 2017 et les tarifs en fonction du volume des bacs mis à disposition,

Vu les documents présentés par un requérant de demande d'exonération de la TEOM justifiant l'option pour la collecte de leurs déchets assimilables aux déchets des ménages par le SITOM par le biais de la Redevance Spéciale pour l'année 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la demande d'exonération de la TEOM de cette entreprise pour l'année 2018.

A l'unanimité :

APPROUVE les demandes d'exonération de TEOM pour l'année 2018 présentées par :

- Sarl CHIPIER – 16 rue du Perron, Soucieu en Jarrest

II - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 11 juillet 2017

Développement Economique (rapporteur : Christian Fromont)

* Appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne Rhône Alpes « Territoire d'Excellence Pleine Nature Auvergne Rhône Alpes » - Acte de candidature à l'échelle de la destination touristique Monts et Coteaux du Lyonnais

* Vente d'un tènement immobilier sis rue Barthélémy Thimonnier - Parc d'Activités des Platières - Mornant - Décision de non préemption

Voirie (rapporteur : Frank Valette)

* Appel à Projet auprès du Département - Requalification de la route du Pré Roy - Chassagny

Patrimoine (rapporteur : Pascal Furnion)

* Mise à disposition de locaux par la COPAMO au Département du Rhône pour les services MAIA et de permanence médico-sociale

Développement Durable (rapporteur : Ghislaine Didier)

* Mandat spécial : 7èmes Rencontres Nationales « Energies et Territoires Ruraux : vers des territoires à énergie positive » (TEPOS)

Culture Réseaux Culturels (rapporteur : Yves Gougne)

* Approbation des accueils en résidence de création dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018

Commande Publique (rapporteur : Thierry Badel)

* Infogérance des systèmes d'information de la COPAMO - Décision de déclarer une offre inappropriée - Autorisation de signature du Marché au Président

Ressources Humaines (rapporteur : Thierry Badel)

* Recours au contrat d'apprentissage - Secteur des Services à la Population - Service Développement Social

* Gratification stagiaires

* Prise en charge de frais de déplacement d'un stagiaire cursus universitaire

- Bureau du 12 septembre 2017

Espaces Naturels Agriculture (rapporteur : Gérard Grange)

* ZPENS Plateau Mornantais - Vente d'une parcelle située lieu-dit Ethivy - Saint Andéol le Château - Exercice du droit de préemption

* Dispositif PENAP/PSADER - Attribution d'une aide financière au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône pour la lutte contre le frelon asiatique

Habitat (rapporteur : Gérard Grange)

* Révision du règlement d'intervention des aides financières à l'amélioration de l'habitat privé

* Révision du règlement d'intervention des aides financières à l'accession des jeunes ménages

* Révision du règlement d'intervention de l'aide financière à la production de logements locatifs sociaux

Développement Economique (rapporteur : Christian Fromont)

* Vente d'une parcelle non bâtie sis Lieudit La Rosette - Parc de la Ronze – Taluyers - Décision de non préemption

Voirie (rapporteurs : Christian Fromont et Thierry Badel)

* Attribution d'un fonds de concours voirie modes doux à la Commune de Mornant pour l'aménagement du chemin du Stade et du quartier des Ollagnons

* Attribution d'un fonds de concours voirie modes doux à la Commune de Rontalon pour l'aménagement de la rue des Canuts

Emploi Formation Solidarité (rapporteur : Gabriel Villard)

* Approbation de la convention d'occupation de locaux avec l'AMAD

* Approbation de la convention d'occupation de locaux avec France Alzheimer

Administration Générale (rapporteur : Thierry Badel)

* Mandat spécial Convention Nationale de l'Intercommunalité (ADCF)

Commande Publique (rapporteur : Pascal Furnion)

* Prestations de nettoyage pour le Centre Aquatique de la COPAMO - Autorisation de signature du Marché au Président

* Souscription à la convention UGAP concernant l'acheminement et la fourniture de Gaz pour les bâtiments de la COPAMO

Développement Durable (rapporteur : Thierry Badel)

* Révision du règlement du fonds de concours « Maîtrise des consommations d'énergie et développement de l'énergie solaire »

B) PAR LE PRESIDENT

Décision n° 051/17 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Maisonhaute Yves (dossier PIG n° 007-17 / Mornant)

Décision n° 052/17 portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Marc Dupont (dossier PIG n° 004-17 / Orléanas)

Décision n° 053/17 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Fabien Chastel (dossier PIG n° 006-17 / Taluyers)

Décision n° 054/17 portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Pascal Marquet (dossier PIG n° 003-17 / Saint-Sorlin)

Décision n° 055/17 portant nomination de mandataire pour la régie de recettes du centre aquatique intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc »

Décision n° 056/17 portant attribution d'une aide à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales à l'entreprise ETABLISSEMENT GUIZE (Dossier FISAC n°031-17 / Mornant)

Décision n° 057/17 portant attribution d'une aide à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales à l'entreprise BAR RESTO CHEZ DOM (Dossier FISAC n°030-17 / Orléanas)

Décision n° 058/17 portant attribution d'une aide à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales à l'entreprise Antoine Chaize Electricité Générale (ACEG) (Dossier FISAC n° 029-17 / Mornant)

Décision n° 059/17 portant attribution d'une aide à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales à l'entreprise MERCERIE ATELIER LES FLEURS DE LA PASSION (Dossier FISAC n° 028-17 / Mornant)

Décision n° 060/17 portant attribution d'une aide à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales à l'entreprise LE TRAIT D'UNION (Dossier FISAC n° 027-17 / Sainte-Catherine)

Décision n° 061/17 portant attribution d'une aide à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales à l'entreprise BEAUTE DES SENS (Dossier FISAC n° 026-17 / Soucieu-en-Jarrest)

Décision n° 062/17 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Jean Treyenet (dossier PIG n° 012-17 / Mornant)

Décision n° 063/17 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Monsieur Alain Grevat (dossier PIG n° 015-17 / Taluyers)

Décision n° 064/17 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame Antoinette BOSSY (dossier PIG n° 013-17 / Mornant)

Décision n° 065/17 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Laurent AMODIO (dossier PIG n° 018-17 / Saint Laurent d'Agny)

Décision n° 066/17 portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame Patricia Timsit et Monsieur Jérôme Guichard (dossier PIG n° 017-17 / Taluyers)

Décision n° 067/17 portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame Paulette Guyot (dossier PIG n° 019-17 / Sainte Catherine)

Décision n° 068/17 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Noël Thivillon (dossier PIG n° 010-17 / Saint Didier sous Riverie)

III - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

IV - QUESTIONS DIVERSES

- Fabien Breuzin demande des précisions sur le montant du marché de prestations de nettoyage pour le Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » : celui-ci s'élève à 46 785,40 € HT annuel pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.
- Thierry Badel rappelle que le lancement et la présentation de la saison culturelle auront lieu le 29 septembre à 20h00, et que le 14 octobre se dérouleront les Universités de la COPAMO à 8h30 au Centre Culturel, qui seront suivies à 11h45 de l'inauguration de l'Espace COPAMO et de la MSAP, ainsi que de la signature du contrat de ruralité.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

A Mornant le 3 octobre 2017.

Affiché le 3 octobre 2017.

Le Président

Thierry Badel

Visa des secrétaires de séance

Pascal Outrebon



Communauté de Communes du Pays Mornantais
50, avenue du Pays Mornantais
69440 MORNANT
Tél. 04.78.44.14.39
Fax. 04.78.44.08.80

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Transfert de la compétence Zones d'Activités Economiques Communales

Septembre 2017

SOMMAIRE

Introduction

1. Le contexte

2. L'évaluation des charges transférées

I. Rappel du fonctionnement et du rôle de la CLECT

II. Evaluation des charges transférées

3. Détermination de l'attribution de compensation par commune

Conclusion

Annexes

Introduction

Le présent document est le rapport de la CLECT au titre de l'exercice communautaire 2017.

Il fait suite aux travaux de la commission réunie tout au long de l'année 2017 jusqu'au 13 septembre 2017, sous la présidence de Madame Carole FONTAINE.

Sur les 14 communes membres du territoire, 10 étaient représentées, 4 communes excusées.

Ce rapport a fait l'objet d'une validation à 9 voix POUR ET 1 voix CONTRE des membres votants.

Il doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 puis au vote concordant des communes selon les dispositions de l'article 1609 nonies C V 1° bis : *Le montant de l'attribution de compensation [...] peut[...] être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.*

1 – Le contexte

La Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré à toutes les communautés de communes la compétence relative aux zones d'activités économiques.

Un des changements importants consiste dans la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE).

Ainsi, la compétence Développement Economique s'exerce en matière de *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire*, tel que cela a été modifié dans les statuts par l'arrêté préfectoral n° 69-2016-1215-007 en date du 15 décembre 2016.

Aucune définition législative ou réglementaire n'existant, une ZAE peut se définir au regard d'un faisceau d'indices.

Les critères suivants additionnels ont été retenus par la Commission d'Instruction Développement Economique et validés par délibération n° 067/17 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 :

- Avoir un **périmètre précis** en lien, lors de sa création et de ses aménagements, avec une procédure de ZAC ou lotissement. Une seule parcelle ne constitue pas à elle seule une ZAE (ce n'est pas un ensemble cohérent)
- Avoir des **parcelles classées dans** les documents d'urbanisme (PLU) ayant une vocation économique (**Ui ou Aui**)
- 3. Traduire une **cohérence d'ensemble et de continuité territoriale, autour d'un type d'activité** (industrielle / artisanale / commerciale / ...) avec ou sans présence de logement. La prédominance économique (% d'entreprises au regard du % de logement, % de commerce...) est essentiel. Un critère de densité économique peut alors être mis en place. Les zones ayant plus d'habitats que d'entreprises,

ne peuvent être considérées comme des ZAE, de même pour les zones avec des équipements communaux (stade de foot, tennis, cimetière, centre technique communal...)

- 4. Traduire **une volonté publique / politique de développement** tant en investissement qu'en fonctionnement, (existence de budget annexe par exemple). Un bien construit par une commune, est transféré de plein droit à l'EPCI au titre du transfert des biens immobiliers et non des ZAE.

Ces critères ont conduit à l'identification de 5 zones sur le territoire du Pays Mornantais (ci-jointes en annexes) :

- ❖ ZA Ecorche Bœuf à Saint-Andéol-le-Château
- ❖ ZA la Cadière à Saint-Jean-de-Touslas
- ❖ ZA Flache-Cassa à Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire)
- ❖ La Madeleine 1 à Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire)
- ❖ Zone artisanale la Saulée / Bournières à Chabanière (Saint-Didier-sous-Riverie)

Il est précisé que l'aménagement de ces 5 zones est achevé et que les communes concernées ne disposent pas de foncier économique à commercialiser dans leur périmètre.

2 – L'évaluation des charges transférées

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

I. Rappel du fonctionnement et du rôle de la CLECT

A. La composition de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), un EPCI soumis au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique doit créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette Commission est composée de membres désignés au sein des Conseils Municipaux ; chaque commune doit avoir au moins un représentant.

La commission doit élire son Président et un Vice Président parmi ses membres.

- Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances.
- En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

B. Le rôle de la CLECT

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit « *quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un calcul de l'**attribution de compensation** (AC) versée par les*

communes membres. La commission doit faire une proposition pour l'évaluation des charges utilisée pour ce calcul ».

Le travail de la CLECT contribue à assurer l'équité financière entre les communes et l'EPCI en apportant transparence et neutralité des données financières.

C. Evaluation définitive des charges et attribution de compensation

La CLECT établit un rapport qui recense ses propositions d'évaluation des transferts de charges.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit les règles de majorité à seulement « *au moins les deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population* ».

Cependant, cette modalité de vote ne s'applique que s'il s'agit du coût réel de la compétence pris dans chacun des 3 budgets communaux gérant des ZAE qui font l'objet du transfert.

Si la CLECT souhaite définir un montant libre de l'AC, le rapport de la CLECT doit être voté par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 et à la majorité simple des 3 communes concernées.

D. Composition de la CLECT

La CLECT a été installée lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2017. Sa composition est la suivante :

Communes	Membres
CHABANIERE	Grégory ROUSSET
CHASSAGNY	Françoise TRIBOLLET
CHAUSSAN	Bernard FERRITI
ORLIENAS	Jacques SAMAT
MORNANT	Pascale DANIEL
RIVERIE	Isabelle BROUILLET
RONTALON	Christian FROMONT
SOUCIEU EN JARREST	Bernard CHATAIN
ST ANDEOL LE CHATEAU	Carole FONTAINE
ST ANDRE LA COTE	Franck THOLLET
ST JEAN DE TOUSLAS	Jean-Luc BONNAFOUS
ST LAURENT D'AGNY	Fabien BREUZIN
STE CATHERINE	Ghislaine DIDIER
TALUYERS	Pascal OUTREBON

La CLECT a élu en son sein, lors de la séance du 16 juin 2017 une Présidente : Madame Carole FONTAINE et un Vice-Président : Monsieur Bernard CHATAIN.

E. Rappel du montant des attributions de compensation versées et perçues par la COPAMO

Le montant des attributions de compensation des communes membres correspond à la dernière mise à jour opérée par les conséquences du transfert de compétence en matière de jeunesse (2010).

	ATTRIBUTION COMPENSATION ANTERIEURE						TRANSFERT JEUNESSE	AC	
	1	2	3 = 1-2	4	5	6 = 3-4+5	7	8	9
	TP Commune 2003	Taxes ménages CC 2003	SOLDE FISCALITE 2003	Charges transférées à CC	TPZ	AC reçue ou versée par les communes	AC versée par les communes	AC reçue par les communes	AC versée par les communes
Chassagny	354 096	76 978	277 118	5 240		-271 878	21 989 €	249 889	
Chaussan	14 547	42 483	-27 936	7 080		35 016	22 744 €		57 760
Mornant	463 278	346 792	116 486	24 976	15 920	-107 430	70 785 €	36 645	
Orliénas	89 905	181 966	-92 061	11 905		103 966	19 626 €		123 592
Riverie	5 260	15 571	-10 311	1 703		12 014	1 285 €		13 299
Rontalon	35 485	45 689	-10 204	9 527		19 731	26 863 €		46 594
St Andéol le Château	92 627	88 302	4 325	8 074		3 749	7 056 €		10 805
St André la Côte	1 774	13 481	-11 707	3 064		14 771	1 198 €		15 969
Ste Catherine	47 179	45 790	1 389	8 307		6 918	4 435 €		11 353
St Didier sous Riverie	21 355	66 044	-44 689	10 420		55 109	5 518 €		60 627
St Jean de Touslas	42 889	43 139	-250	5 043		5 293	3 067 €		8 360
St Laurent d'Agnay	60 749	147 875	-87 126	11 647	61 007	37 766	9 467 €		47 233
St Maurice sur Dargoire	85 254	144 815	-59 561	14 062		73 623	33 997 €		107 620
St Sorlin	1 967	36 278	-34 311	4 078		38 389	3 273 €		41 662
Soucieu en Jarrest	233 116	278 039	-44 923	17 813		62 736	47 316 €		110 052
Taluyers	256 888	146 135	110 753	10 825		-99 928	24 523 €	75 405	
TOTAL COPAMO	1 806 389	1 719 377	86 992	153 765	76 927	-10 155	303 142	361 939	654 928

II. Evaluation des charges transférées

Il convient de distinguer la problématique des conditions du transfert des biens, obligatoires dans le cadre des zones d'activité, de celle du transfert des charges résultant du transfert de la compétence, qui s'opèrent dans des conditions habituelles.

Selon le droit applicable, et dans les faits, le transfert des ZAE est intervenu au 1^{er} janvier 2017 alors que les transferts de charges doivent être réalisés au plus tard un an après le transfert, soit au 1^{er} janvier 2018.

A. Rappel du droit commun des transferts

Pour mémoire, le transfert des compétences entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci et s'appuie sur les trois principes suivants :

- La mise à disposition automatique à la communauté de communes, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles communaux concernés.
- La substitution de la communauté de communes dans tous les droits et obligations découlant des contrats.
- La valorisation financière des transferts de compétences via une évaluation des charges transférées.

Dans la mesure où la compétence est entière, il est logique de considérer que la compétence emporte le transfert des éléments liés au fonctionnement de la ZAE. En effet, la ZAE va être considérée comme une

entité à part entière. Dès lors, l'ensemble des éléments qui la composent ont vocation à être transférés à la communauté de communes :

- Voiries internes de la ZAE relevant du domaine public ou privé de la commune
- Réseaux humides
- Eclairage public
- Signalétique
- Autres équipements de la zone (espaces verts, bassins, etc. par exemple)

B. L'approche méthodologique

Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies du CGI.

- Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées
 - d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert.
 - D'après des ratios si la commune n'a pas la possibilité d'identifier ses coûts réels.
- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de la réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. Le résultat correspond au coût net de la charge financière transférée à la communauté de communes.

A compter du transfert de compétences, la communauté de communes doit assumer financièrement la charge de fonctionnement des ZAE pour répondre ainsi aux objectifs politiques de densification foncière, de création d'emplois et de gestion durable et qualitative des ZAE

Dans le cas présent, il s'agira notamment :

- ❖ Calcul du coût d'**entretien** de chacune des ZAE devant faire l'objet d'un transfert
- ❖ Calcul du coût de **renouvellement** de chacune des ZAE devant faire l'objet d'un transfert
- ❖ Préparation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) relatif à la **réhabilitation** de chacune des ZAE devant faire l'objet d'un transfert

C. Détail par zone

❖ ZA Ecorche Bœuf à Saint-Andéol-le-Château :

La Zone d'activités, de 3 ha (Surface géographique SIG), est caractérisée par la présence d'un bâtiment de 5 600m² non occupé depuis plusieurs années.

Il n'est pas prévu d'extension au niveau du SCOT, l'enjeu principal réside dans la requalification du site et l'exploitation du reste à construire pour offrir ainsi du foncier aux entreprises en recherches et créer de nouveaux emplois sur le territoire.

La structure de chaussée semble vraisemblablement inadaptée à un trafic PL soutenu : à vérifier par réalisation de sondages, essais géotechniques, etc. La vérification de la capacité de la voie à supporter un trafic PL soutenu est en lien avec la destination du site selon si l'activité pressentie est artisanale, industrielle ou tertiaire.

❖ ZA la Cadière à Saint-Jean-de-Touslas :

La Zone d'activités, de 2.1 ha (Surface géographique SIG), a une vocation mixte : habitation et artisanale. Il n'est pas prévu d'extension au niveau du SCOT, l'enjeu principal réside dans le maintien de la vocation artisanale de la zone.

Le potentiel de développement est réduit, les possibilités d'implantation de nouvelles activités restent toutefois faisables sur cette zone, avec notamment deux parcelles non occupées et le départ à la retraite dans les années à venir du dirigeant de la société MV découpe.

La chaussée revêtue est en bon état, sans déformation d'origine structurelle, ni de nid de poule constaté, ni d'usure anormale du revêtement. Les bordures de trottoir sont toutefois dégradées et le trottoir en partie non revêtu, une remise en état et une finalisation des trottoirs en enrobé est à prévoir dans les prochaines années.

❖ ZA Flache-Cassa à Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire) :

La Zone d'activités, de 1.8 ha (Surface géographique SIG), a une vocation mixte : habitation et artisanale. Plusieurs entrepreneurs ont cessé leur activité mais habitent toujours dans la zone artisanale. D'autres ont vendu leur maison à des particuliers qui n'utilisent pas les anciens ateliers. Deux maisons sont actuellement en vente. La commune aimerait que petit à petit cette zone retrouve sa vocation artisanale, et les nouvelles modalités du PLU prises, en interdisant l'habitation sur ce site, vont en ce sens.

Il n'est pas prévu d'extension au niveau du SCOT, l'enjeu principal réside dans le maintien de la vocation artisanale de la zone.

La chaussée revêtue est en état moyen, sans déformation d'origine structurelle, ni nid de poule constaté, ni d'usure anormale du revêtement. Une réfection des tranchées est toutefois à prévoir. La voie est en impasse.

❖ La Madeleine 1 / sud à Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire) :

La zone d'activités, de 0.8 ha (Surface géographique SIG), en limite du territoire et département du Rhône, a une vocation artisanale. Il n'est pas prévu d'extension au niveau du SCOT.

Une clinique vétérinaire, à côté de la chambre funéraire et du restaurant est en cours d'installation. L'enjeu réside dans la définition du développement attendu pour ce site, notamment avec les deux parcelles inoccupées.

Les espaces publics ne sont pas sous la gestion de la commune ou de la COPAMO, mais du Département du Rhône.

❖ Zone artisanale la Saulée / Bournières à Chabanière (Saint-Didier-sous-Riverie) :

La Zone d'activités est de 3 ha (Surface géographique SIG) dont une partie reste à aménager, selon les prescriptions de l'OAP établie dans le PLU de la commune.

Cette zone, de vocation mixte (habitation et artisanale) sera confrontée dans les années à venir à la cessation d'activité de plusieurs artisans. L'enjeu principal réside dans le maintien de la vocation artisanale de la zone.

La zone est traversée par la voie d'accès à la déchetterie et aux locaux des Services Techniques communaux et une impasse.

La chaussée revêtue est en bon état (moins de 10 ans pour une 1ère section et moins de 5 ans pour la 2ème), sans déformation d'origine structurelle, ni de nid de poule constaté, ni d'usure anormale du

revêtement. La création d'une voie de desserte des nouvelles parcelles sera nécessaire au regard de l'OAP.

D. Identification des dépenses

Pour chaque zone, les communes concernées ont été sollicitées afin d'identifier :

- Les dépenses à la charge de la commune sur l'année précédente concernant :
 - Entretien de la voirie
 - Eclairage public
 - Signalétique
 - Entretien des espaces verts
 - Dépenses de personnel administratif, ingénierie, animation de zones
- Les dépenses d'investissement réalisées les 5 dernières années
- Les dépenses d'investissement programmées.

Ce recensement a donné les résultats suivants :

DEPENSES SUPPORTEES PAR LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DE LA ZONE						
	Mode d'organisation	ZA Ecorche Bœuf à St Andéol le Château	ZA la Cadière à St Jean de Toullas	ZA Flache- Cassa à Chabanière (ex St Maurice Sur Dargoire)	La Madeleine 1 à Chabanière (ex St Maurice Sur Dargoire)	Zone artisanale La Saulée / Bournières à Chabanière (ex St Didier sous Riverie)
Dépenses d'entretien de voirie		165,60 €	- €	260,00 €	228,50 €	197,00 €
<i>* dont déneigement</i>		165,60 €		63,00 €	84,00 €	42,00 €
<i>* dont petites réparations</i>				63,00 €	21,00 €	42,00 €
<i>* dont propreté urbaine (balayage, nettoyage, vidage corbeilles)</i>				84,00 €	63,00 €	63,00 €
<i>* dont acquisitions de fournitures</i>				50,00 €	60,50 €	50,00 €
Dépenses de signalisation verticale et horizontale		- €		121,00 €	100,00 €	121,00 €
Dépenses d'éclairage public		- €	150,00 €	507,10 €	- €	- €
<i>* dont consommation</i>			150,00 €	449,50 €		
<i>* dont maintenance</i>				57,60 €		
Dépenses d'entretien des espaces verts		- €	432,00 €	- €	- €	- €
Dépenses de personnel administratif, ingénierie, animation de zones						
TOTAL DEPENSES		165,60 €	582,00 €	888,10 €	328,50 €	318,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES LES 5 DERNIERES ANNEES	
Objet (rénovation, requalification, candélabres, modification d'aménagement ...)	Montant dépenses d'investissement TTC

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PROGRAMMEES	
Objet	Montant prévisionnel TTC

Constat de ces chiffres :

Les charges réalisées par les communes sont faibles. Il s'agit de l'entretien courant des zones. C'est essentiellement le personnel des communes qui entretient les zones en régie directe, il y a très peu de prestataires.

Les dépenses de déneigement sont sous-évaluées au regard du peu d'enneigement ces dernières années.

Hormis à Saint Jean de Touslas, il n'y a pas d'espaces verts dans les zones.

Les montants sont peu élevés car l'activité des zones est faible, voire inexistante (ex :Ecorche Bœuf)

Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement ces dernières années, ni de dépenses programmées.

Il n'y a pas eu de nouvelles recettes (taxe aménagement) puisque pas de nouvelles entreprises qui se sont installées.

Ce travail de recensement a été complété par des données estimées à partir de ratios par mètre linéaire ou par des dépenses pratiquées sur les parcs intercommunaux (ci-dessous en vert).

Cela donne les montants suivants :

DEPENSES SUPPORTEES ET ESTIMEES POUR L'ENTRETIEN DE LA ZONE						
	Mode d'organisation	ZA Ecorche Bœuf à St Andéol le Château	ZA la Cadière à St Jean de Touslas	ZA Flache-Cassa à Chabanière (ex St Maurice Sur Dargoire)	La Madeleine 1 à Chabanière (ex St Maurice Sur Dargoire)	Zone artisanale La Saulée / Bournières à Chabanière (ex St Didier sous Rivierie)
Dépenses d'entretien de voirie		165,60 €	756,62 €	260,00 €	228,50 €	197,00 €
<i>* dont déneigement</i>		165,60 €	28,35 €	63,00 €	84,00 €	42,00 €
<i>* dont petites réparations</i>			622,22 €	63,00 €	21,00 €	42,00 €
<i>* dont propreté urbaine (balayage, nettoyage, vidage corbeilles)</i>			106,05 €	84,00 €	63,00 €	63,00 €
<i>* dont acquisitions de fournitures</i>				50,00 €	60,50 €	50,00 €
Dépenses de signalisation verticale et horizontale		- €	15,75 €	121,00 €	100,00 €	121,00 €
Dépenses d'éclairage public		- €	150,00 €	507,10 €	- €	- €
<i>* dont consommation</i>			150,00 €	449,50 €		
<i>* dont maintenance</i>				57,60 €		
Dépenses d'entretien des espaces verts		- €	432,00 €	- €	- €	- €
Dépenses de personnel administratif, ingénierie, animation de zones						
TOTAL DEPENSES		165,60 €	1 354,37 €	888,10 €	328,50 €	318,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES LES 5 DERNIERES ANNEES						
Objet (rénovation, requalification, candélabres, modification d'aménagement ...)	Montant dépenses d'investissement TTC					
				montants transmis par la commune		
				montants évalués par ratios		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT PROGRAMMEES						
Objet	Montant prévisionnel TTC					
Renouvellement candélabre	1 094,34 €					
Rescellement d'un panneau	321,00 €					

E. Les solutions envisagées

- Entretien de la voirie

Les voies ayant le statut communal, le transfert a déjà été opéré au titre de la compétence voirie (2004). A ce titre, l'aménagement et l'investissement sont à la charge de la COPAMO et l'entretien courant est à la charge des communes par voie de conventionnement.

Les charges ont déjà été transférées en 2004, il n'y a pas lieu de les intégrer de nouveau.

Pour la Zone de la Cadière à St Jean de Touslas, la plateforme n'a pas le statut de voie communale à ce jour. Pour simplifier et homogénéiser la gestion, la commune s'est engagée à modifier le classement de cette voie pour la passer en voirie communale. La plateforme sera donc gérée comme toutes les autres voies communales.

Pour la Zone de la Madeleine Sud, la voie qui dessert la zone est départementale. La gestion de cette voie reste donc à la charge du Département du Rhône.

Les coûts de renouvellement des voies communales (à la charge de la COPAMO dans le cadre du transfert voirie) sont estimés dans le tableau ci-dessous :

Travaux de renouvellement dans les zones communales transférées

Zone	Commune	Voies concernées	Type de voie	Longueur en m	Travaux à envisager n°1	Montant des travaux en € TTC	Travaux à envisager n°2	Montant des travaux en € TTC	Travaux à envisager	Montant des travaux en € TTC
					Mise à niveau : SIGNALISATION Déploiement de la charte COPAMO à réaliser à court terme (2018)		Mise à niveau : voirie (hors réseaux) Mise à niveau structurelle de l'infrastructure à court ou moyen terme selon besoin (date d'arrivée des entreprises, nature de l'activité, ...)		Plan de sauvegarde : renouvellement du revêtement tous les 20 ans (estimation sur base 2017 hors révision de prix)	
Écorcheboeuf	St Andéol le Château	rue d'Écorcheboeuf	voie communale (voirie d'intérêt communautaire)	460	- Totem à l'entrée de zone - Plaque de rue - N° d'adressage	7 500	- structure de chaussée actuelle vraisemblablement inadaptée à un trafic PL soutenu : à vérifier par réalisation de sondages, essais géotechniques, ...) - vérifier la capacité de la voie à supporter un trafic PL soutenu (en lien avec la destination du site = quelle activité pressentie ?)	275 000	renouvellement du revêtement de chaussée en enrobé pour prise en compte de l'usure normale du revêtement (fonction de la nature et de la quantité de véhicules)	112 700
		chemin rural 1 (prolongement de la VC jusqu'au carrefour)	chemin rural (voie privée de la commune)	235			Si besoin : - terrassement pour élargissement (prévoir réserve foncière au PLU) - réalisation d'une fondation et du revêtement (plateforme de 6m)	141 000		57 575
		chemin rural 2 (du carrefour à la fin de la zone U1 en direction de la rue du Berry)	chemin rural (voie privée de la commune)	230			Si besoin : - terrassement pour élargissement (prévoir réserve foncière au PLU) - réalisation d'une fondation et du revêtement (plateforme de 6m)	138 000		56 350
La Cadrière	St Jean de Touslas	voie interne à la zone	voie de la zone d'activité ouverte au public appartenant à la commune	105			- remise en état et finalisation des trottoirs en enrobé	10 500	renouvellement du revêtement de chaussée en enrobé pour prise en compte de l'usure normale du revêtement (fonction de la nature et de la quantité de véhicules)	25 725
		rue des Peupliers (section au droit de la zone)	voie communale (voirie d'intérêt communautaire)	120			aucun à priori	0		29 400
La Madeleine Sud	Chabanière (St Maurice sur Dargoire)	délaissé de RD	route départementale	145	- Totem à l'entrée des zones - Plaque de rue - N° d'adressage	7 500	?	0	tapis chaussée en enrobé	35 525
Flache Cassa	Chabanière (St Maurice sur Dargoire)	impasse de Flache Cassa	voie communale (voirie d'intérêt communautaire)	143	- Totem à l'entrée de zone - Plaque de rue - N° d'adressage	7 500	Réfection des tranchées en mauvais état	7 150	renouvellement du revêtement de chaussée en enrobé pour prise en compte de l'usure normale du revêtement (fonction de la nature et de la quantité de véhicules)	35 035
La Saulée	Chabanière (St Didier sous Riveine)	chemin des Bournières à la Saulée (section 1 entre la RD2 et la déchetterie)	voie communale (voirie d'intérêt communautaire)	335	- Totem à l'entrée de zone - Plaque de rue - N° d'adressage	7 500	aucun à priori	0	renouvellement du revêtement de chaussée en enrobé pour prise en compte de l'usure normale du revêtement (fonction de la nature et de la quantité de véhicules)	82 075
		chemin des Bournières à la Saulée (section 2 depuis la section 1)	voie communale (voirie d'intérêt communautaire)	122			aucun à priori	0	renouvellement du revêtement de chaussée en enrobé pour prise en compte de l'usure normale du revêtement (fonction de la nature et de la quantité de véhicules)	29 890
		chemin rural entre RD2 et chemin des Boumières à la Saulée	chemin rural (voie privée de la commune)	110			Création d'une voie de desserte de nouvelles parcelles (OAP) - terrassement pour élargissement (prévoir réserve foncière au PLU) - réalisation d'une fondation et du revêtement	66 000	renouvellement du revêtement de chaussée en enrobé pour prise en compte de l'usure normale du revêtement (fonction de la nature et de la quantité de véhicules)	26 950

- Entretien des espaces verts

L'entretien des espaces verts est inclus dans les charges de la compétence voirie et donc suivent la même gestion que les voiries en elle-même : compétence COPAMO mais gestion par les communes de cet entretien par voie de conventionnement. Il n'y a donc pas de modification de fonctionnement : les dépenses sont à la charge des communes.

- Eclairage public

Les candélabres se situent uniquement sur la Zone de la Cadière à St Jean de Touslas (3 candélabres) et sur la Zone de Flache Cassa (5 candélabres), les autres sites n'étant à ce jour pas éclairés. Ces candélabres font partie d'un ensemble d'éclairage public plus global sous la gestion du SYDER.

D'une part, les factures d'abonnement et de consommations ne correspondent pas donc exactement aux candélabres de la zone (La Cadière), ou alimentent également des zones d'habitation (Flache Cassa).

D'autre part, il faudrait envisager des remplacements de candélabres dans les coûts à transférer.

Aussi, afin de simplifier la gestion et ne pas augmenter les charges des communes en prévoyant des provisions de remplacement éventuel de candélabres, la CLECT préconise de ne pas transférer ces charges à la COPAMO et restent de la gestion des communes. Les dépenses non transférées restent donc à la charge des communes.

- Réseaux d'eau et d'assainissement

La CLECT préconise un transfert global de cette compétence seulement au 1^{er} janvier 2020 lors du transfert de la compétence eau et assainissement prévu par le Loi NOTRe. La COPAMO aura alors la maîtrise intégrale de la compétence des réseaux.

- Signalétique

La signalétique des zones d'activités économiques n'est pas existante dans certaines zones ou non conformes à la Charte COPAMO et/ou auraient dû être faites. La CLECT préconise de refaire un état des lieux précis des signalétiques installées et de prévoir un fonds de concours (non inclus dans l'AC) qui sera versé par les communes concernées au moment de l'installation. La mise en place de signalétique financée par les communes à travers un fonds de concours (versement unique) sera effective pour les communes qui ne l'ont pas déjà mise en place ou est quasi inexistante : les zones de Flache Cassa, la Saulée, Ecorche Bœuf, Madeleine Sud sont concernées. Le montant maximum estimé à ce jour pour une zone s'élève à 7 500 € TTC. Les communes s'engagent à prendre une délibération pour financer la signalétique au moment des premières installations d'entreprises.

- Dépenses de personnel administratif, ingénierie, animation de zones

Les dépenses administratives à ce jour réalisées par les communes relèvent de l'instruction des documents d'urbanisme, l'accueil d'entreprises intéressées par des terrains, les demandes spécifiques des entreprises sur place. Il est difficile d'estimer le temps passé car il est variable selon les dossiers et les années. C'est parfois du temps des agents, parfois du temps d'élus.

Il a été estimé un ratio de 4h annuel par hectare de zone qui correspondrait à une moyenne annuelle de coûts des communes à ce jour.

A partir du transfert, la COPAMO exercera les missions suivantes :

- ❖ la gestion : recherche continue d'optimisation de la qualité et de l'implication des entreprises

Un interlocuteur unique pour les entreprises, en charge de :

- la gestion courante, de la mise à jour de la signalétique, respect réglementation concernant les activités, lien avec prestataires et gestionnaires réseaux...
- la promotion et commercialisation (bourse immobilier, réponse aux prospects... lien avec la CCI, la CMA ...)
- l'accueil et l'implantation d'entreprises (accompagnement dans conception architecturale, paysagères, environnementale via CAUE et SOL , avis PC, CU...)
- ❖ l'animation : favoriser les contacts les échanges via :
 - des manifestations, réunions thématiques entre les acteurs et partenaires
 - ECHOZONE
 - annuaire des entreprises / site web
- ❖ les services offerts aux entreprises (réponses collectives ou individuelles aux besoins des usagers de la ZAE) :
 - restauration
 - fibre optique et haut débit

Hypothèse de calcul de charges de personnel :

Sur la base d'un taux horaire de 23,64 € et sur la base de 4 heures annuelles à l'hectare, il a été estimé les montants suivants d'attribution de compensation annuelle :

Saint Andéol le Château	$(23,64 \text{ €} \times 4 \text{ h}) \times 3 \text{ ha} =$	283,68 €
Saint Jean de Touslas	$(23,64 \text{ €} \times 4 \text{ h}) \times 2,1 \text{ ha} =$	198,76 €
Chabanière	$(23,64 \text{ €} \times 4 \text{ h}) \times (1,8 + 0,8 + 3) \text{ ha} =$	529,36 €

Les communes conservant l'instruction des documents d'urbanisme au titre de leur compétence d'urbanisme et en l'absence de PLUI, la CLECT ne considère pas la charge supplémentaire au niveau de la COPAMO suffisamment conséquente pour la transférer.

3 – Détermination de L'Attribution de Compensation par commune

D'après les calculs présentés ci-dessus, aucune charge n'est transférée à la COPAMO qui n'existe déjà ou le sera ultérieurement.

La CLECT estime que :

- VOIRIE, ESPACES VERTS : la charge a déjà été transférée lors d'un précédent transfert de compétence.
- ECLAIRAGE PUBLIC : la charge est trop complexe en gestion à répartir et pourrait procurer des coûts supplémentaires aux communes dans le cas de provisions.
- EAU ET ASSAINISSEMENT : la charge sera transférée le 1^{er} janvier 2020 dans sa globalité.
- SIGNALÉTIQUE : la charge correspond à un fonds de concours à verser en une seule fois et non une charge récurrente au moment de son installation et sur la base d'une délibération de la COPAMO et de la commune concernée.
- PERSONNEL ADMINISTRATIF, INGENIERIE, ANIMATION DE ZONES : la charge n'est pas suffisamment conséquente pour la transférer à la COPAMO.

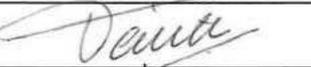
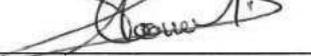
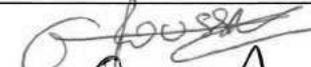
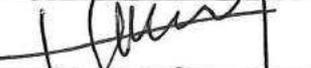
Conclusion

Le présent rapport a été établi par la CLECT à l'issue d'un processus de concertation. Les solutions adoptées l'ont été dans un souci permanent d'équité mais également dans l'optique d'une mise en œuvre simple et compréhensible par tous.

Les membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées ont été les acteurs de la réflexion qu'ils présentent à l'ensemble des élus intercommunaux.

Le rapport devra faire l'objet d'un débat devant le Conseil Communautaire qui devra se prononcer sur son adoption. Les modalités décrites dans le document seront définitivement adoptées suivant les règles de la majorité qualifiée.

Rapport adopté 9 voix POUR et 1 voix CONTRE des membres de la CLECT présents ou représentés le 13 septembre 2017.

Jean-Luc BONNAFOUS	ST JEAN DE TOUSLAS	REPRESENTE PAR MME TRIBOLLET 
Fabien BREUZIN	ST LAURENT D'AGNY	
Isabelle BROUILLET	RIVERIE	
Bernard CHATAIN	SOUCIEU EN JARREST	
Pascale DANIEL	MORNANT	
Ghislaine DIDIER	STE CATHERINE	
Bernard FERRITI	CHAUSSAN	
Carole FONTAINE	ST ANDEOL LE CHATEAU	
Christian FROMONT	RONTALON	
Pascal OUTREBON	TALUYERS	
Grégory ROUSSET	CHABANIERE	
Jacques SAMAT	ORLIENAS	
Franck THOLLET	ST ANDRE LA COTE	
Françoise TRIBOLLET	CHASSAGNY	

Annexes

1. Arrêté Préfectoral du 15.12.2016 modifiant les statuts de la COPAMO
2. Compte-rendu des commissions
3. Plans des zones d'activités économiques retenues

1 – Arrêté Préfectoral du 15.12.2016 modifiant les statuts de la COPAMO



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires
Juridiques
et de l'Administration
Locale

Bureau de la commande
publique, de la coopération
et de la fonction publique
des collectivités locales

Affaire suivie par : M. Xavier GRINGOIRE
Tél. : 04 72 61 60 97
Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 63-2016-12-15-07 du 15 DEC. 2016

**relatif aux statuts et compétences
de la communauté de communes du Pays Mornantais**

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6-2, L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4222/96 du 26 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Pays Mornantais ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 4243 du 21 septembre 2000, n° 2652 du 29 juin 2001, n° 4319 du 9 novembre 2001, n° 1759 du 25 avril 2002, n° 2331 du 21 juin 2002, n° 2634 du 19 juillet 2002, n° 4022 du 21 novembre 2002, n° 4498 du 22 décembre 2003, n° 2005 du 26 avril 2004, n° 5738 du 10 novembre 2006, n° 1418 du 18 janvier 2008, n° 2603 du 11 mars 2010, n° 2013 192 - 0012 du 11 juillet 2013, n° 2014 226 - 0003 du 14 août 2014 et n° 69-2016-03-14-003 du 14 mars 2016 relatifs aux statuts et compétences de la communauté de communes du Pays Mornantais ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 280 - 0006 du 7 octobre 2013 relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Mornantais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-05-001 du 5 octobre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de « Chabanière » en lieu et place des communes de Saint-Sorlin, Saint Maurice sur Dargoire et Saint Didier sous Riverie ;

VU la délibération du 25 octobre 2016 dans laquelle le conseil de la communauté de communes du Pays Mornantais modifie la rédaction de ses compétences conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations par lesquelles une majorité des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays Mornantais approuvent cette modification statutaire ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont donc remplies ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône ;

ARRETE :

Article I – Les articles 1 à 12 de l'arrêté préfectoral n° 4222/96 du 26 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du pays Mornantais, modifiés par les arrêtés susvisés, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« **Article 1^{er}** – La communauté de communes du Pays Mornantais, créée le 26 décembre 1996 par arrêté susvisé, est constituée des communes de Chabanière, Chassagny, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint-Andéol-le-Château, Saint-André-la-Côte, Sainte-Catherine, Saint-Jean-de-Toussas, Saint-Laurent-d'Agny, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers.

Article 2 - La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 3 - Les compétences exercées par la communauté de communes sont les suivantes :

- Groupes de compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

.../...

- Groupes de compétences optionnelles

La communauté de communes du Pays Mornantais exerce, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivant :

- 1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2- Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 6- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Groupe de compétences facultatives

- Tourisme :

- Implantation d'équipements d'information ;
- aménagement et gestion des sites touristiques : sites de la Madone et de Combe-Gibert, site d'escalade de Riverie et le signal à Saint André ;
- création et gestion d'équipements touristiques.

- Communication et relations extérieures :

- actions de jumelage avec Pliezhausen.

- Autres :

- maîtrise d'ouvrage de la construction de locaux destinés aux services de l'Etat (gendarmerie, perception...)
- Conception, réalisation et suivi d'un système d'informations géographiques élémentaire et coordination des développements futurs ;

Article 4 – Dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes membres toutes études, missions ou gestion de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par la convention visée ci-dessus.

Article 5 - Dans la limite de ses compétences, la communauté de communes pourra, statuant à la majorité simple, par le biais de convention, associer des communes extérieures à la communauté et effectuer des études ou réalisations ou exploitations en commun avec celle-ci.

.../...

Article 6 - Le siège social de la communauté de communes est fixé à Mornant, Le clos Fournereau, route de Saint Laurent d'Agny (69440).

Article 7 - Le conseil communautaire comprend 41 délégués dont la répartition par commune est la suivante :

- Riverie, Saint André la Côte, Saint Jean de Touslas, Sainte Catherine, Chaussan, Rontalon, Chassagny, Saint Andéol le Château : Deux délégués.
- Taluyers, Saint Laurent d'Agny, Orliénas : Trois délégués.
- Soucieu en Jarrest : Quatre délégués.
- Mornant : Cinq délégués.
- Chabanière : Sept délégués.

Article 8 - Le conseil de communauté élit parmi les délégués un bureau composé du président, de vice-présidents et d'autres membres. Le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau est fixé par le conseil de communauté.

Article 9 - Les ressources de la communauté de communes sont constituées par :

- le produit de la fiscalité directe additionnelle ;
- les sommes perçues des associations, entreprises, particuliers ou collectivités publiques en contrepartie d'un service rendu ou sur la base d'une convention ;
- la dotation globale de fonctionnement et les autres concours financiers de l'Etat ;
- les subventions reçues de l'Union Européenne, de l'Etat, des communes et d'autres collectivités territoriales ou établissements publics ;
- la vente de ses biens ;
- le revenu de ses biens ;
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;
- les produits des dons et legs.

Sous réserve d'une décision ultérieure du conseil de communauté adoptée à la majorité qualifiée (deux tiers de ses membres) prévue à l'article 1609 Quinquies C II du code général des impôts, une taxe professionnelle de zone sera proposée sur la (les) zone(s) d'activités intercommunales d'intérêt communautaire.

Article 10 - Les fonctions de receveur sont exercées par le comptable désigné par le préfet, sur proposition du Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ».

.../...

Article II – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article III – Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président de la communauté de communes du pays Mornantais et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le **15 DEC. 2016**

Pour le préfet,
le sous-préfet de l'arrondissement
de Villefranche-sur-Saône,

Pierre CASTOLDI



2 – Compte rendus des commissions

COMPTE RENDU

CLECT du 16 juin 2017

Liste des membres présents de la CLECT :

Membres	Communes	Présents
Jean-Luc BONNAFOUS	ST JEAN DE TOUSLAS	
Fabien BREUZIN	ST LAURENT D'AGNY	
Isabelle BROUILLET	RIVERIE	X
Bernard CHATAIN	SOUCIEU EN JARREST	X
Pascale DANIEL	MORNANT	X
Ghislaine DIDIER	STE CATHERINE	
Bernard FERRITI	CHAUSSAN	
Carole FONTAINE	ST ANDEOL LE CHATEAU	X
Christian FROMONT	RONTALON	X
Pascal OUTREBON	TALUYERS	
Grégory ROUSSET	CHABANIERE	X
Jacques SAMAT	ORLIENAS	X
Franck THOLLET	ST ANDRE LA COTE	
Françoise TRIBOLLET	CHASSAGNY	x

1° / Installation de la CLECT :

- Rappel du rôle de la CLECT

La mission de La CLECT est double :

- procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et l'EPCI (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts ...).
- Rédiger un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et au conseil communautaire qui notifiera les attributions de compensation découlant des travaux de la CLECT.
- Election de son Président : Mme Carole FONTAINE et Vice-président : M. Bernard CHATAIN

2° / Transfert - évaluation :

- Rappel de l'avis donné par la CI Eco du 22 mars 2017 (explication de la loi NOTRe, définition des critères retenus, liste des ZAE)
- Méthodologie pour l'évaluation des charges de fonctionnement (dépenses réelles = droit commun ou ratios / niveau futur de service / renouvellement équipements = méthode dérogatoire)
- Méthodologie pour l'évaluation des charges d'investissement (Renouvellement des aménagements et équipements)
- Questions du droit de préemption
- Question de la convention de gestion 2017 : les communes paient les charges 2017 que la Copamo leur rembourse à l'Euro l'Euro. Les communes paient l'AC 2017. (cela peut se prévoir sur le budget 2018 en cas de difficulté budgétaire des communes)
- Question de mutualisation possible à envisager pour la gestion des dépenses de fonctionnement (propreté, déneigement...)

3° / Planning :

- CLECT du 16 juin : élections et méthodologie du calcul pour se rapprocher des communes
- Le Conseil Communautaire du 4 juillet :
 - statuer sur les critères validés par la CI Eco ainsi que sur le listing des ZAE,
 - valider le périmètre des ZAE
- CLECT de rentrée : 2 sont à prévoir :
 - la 1° étant consacrée à la présentation de l'analyse suite aux retours des communes = 28 août 2017 à 18h
 - la 2° à la validation du rapport => 14 septembre 2017 à 18h
- si méthode de droit commun (transfert de charges réelles uniquement) :
 - le Conseil Communautaire du 26 septembre : prend acte du rapport pour le transmettre aux conseils municipaux
 - délibération de tous les conseils municipaux à la majorité qualifiée des communes
- si méthode dérogatoire (calcul au ratio, et/ou niveau futur de service, renouvellement des équipements) :
 - le Conseil Communautaire du 26 septembre : vote à la majorité des 2/3 sur les AC en tenant compte du rapport de la CLECT
 - délibérations concordantes de toutes les communes intéressées (Chabanière, Saint Andéol le Château, Saint Jean de Touslas)
- Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 : validation du montant de l'AC définitive au vu des délibérations des communes.

COMPTE RENDU

CLECT du 28 août 2017

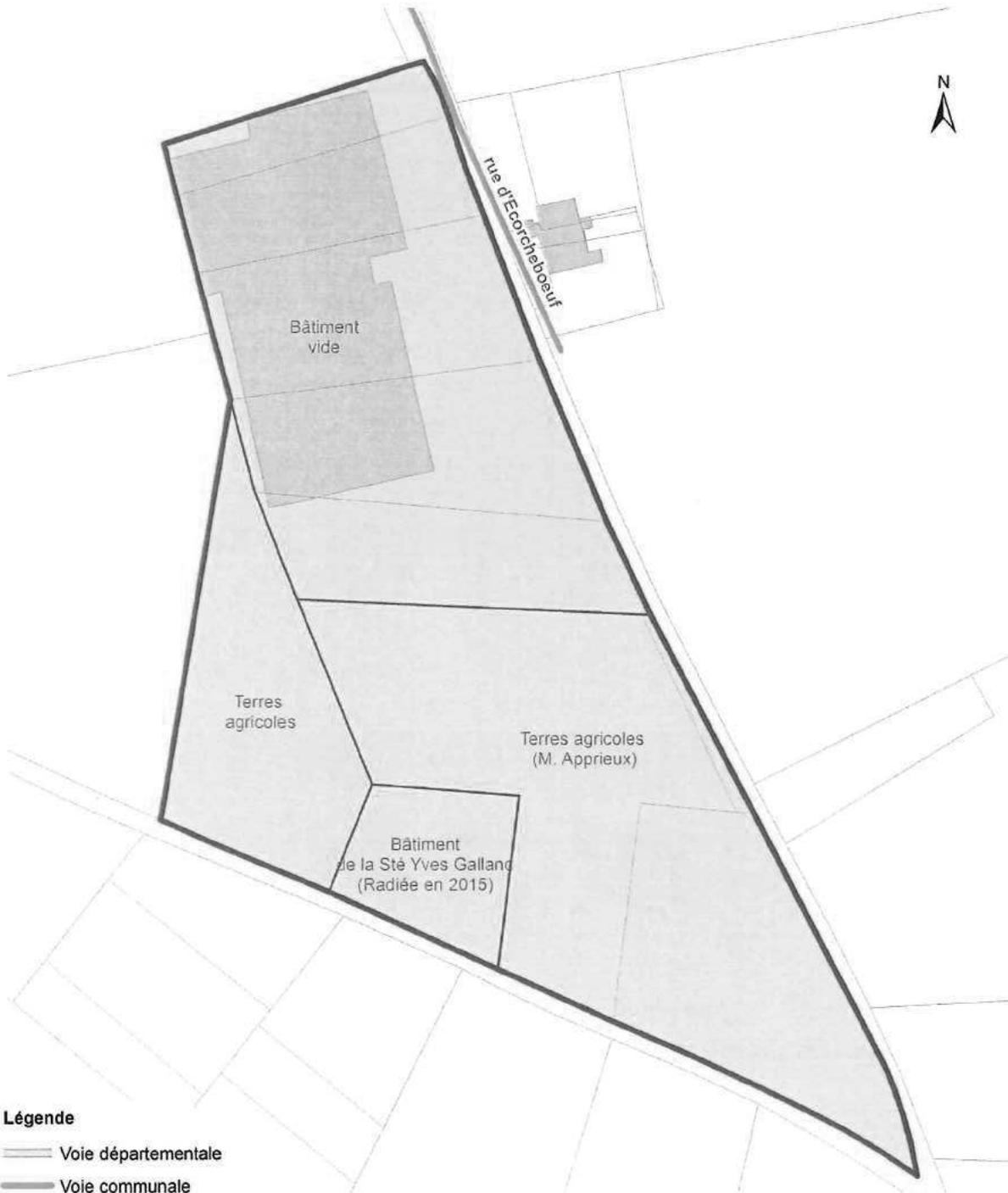
Elus Présents :

Membres	Communes	Présents
Jean-Luc BONNAFOUS	ST JEAN DE TOUSLAS	X
Fabien BREUZIN	ST LAURENT D'AGNY	X
Isabelle BROUILLET	RIVERIE	X
Bernard CHATAIN	SOUCIEU EN JARREST	
Pascale DANIEL	MORNANT	X
Ghislaine DIDIER	STE CATHERINE	
Bernard FERRITI	CHAUSSAN	X
Carole FONTAINE	ST ANDEOL LE CHATEAU	X
Christian FROMONT	RONTALON	X
Pascal OUTREBON	TALUYERS	
Grégory ROUSSET	CHABANIERE	X
Jacques SAMAT	ORLIENAS	X
Franck THOLLET	ST ANDRE LA COTE	
Françoise TRIBOLLET	CHASSAGNY	X

TECHNICIEN COPAMO PRESENT : Muriel ROCHET-DUPONT, Responsable finances, Emmanuelle FERRATON, Responsable développement économique

3 – Plans des Zones d'Activités Economiques retenues

Zone d'activités - Écorche Boeuf (Saint-Andéol-le-Château)



Légende

-  Voie départementale
-  Voie communale
-  Surface ZAE transférée (3 ha*)
-  Unité foncière
-  Parcellaire
-  Bâti dur
-  Bâti léger

* Surface géographique SIG



08/09/2017 - Communauté de Communes du Pays Morantais - Géomatique

Sources : Cadastre © DGFIP. Droits de l'Etat réservés. 2016

BDTopo Route © IGN 2016



Zone d'activités - La Cadière (Saint-Jean-de-Touslas)



Légende

-  Voie départementale
-  Voie communale
-  Voie communale
-  Surface ZAE transférée (2,1 ha*)
-  Unité foncière
-  Parcellaire
-  Bâti dur
-  Bâti léger

* Surface géographique SIG



08/09/2017 - Communauté de Communes du Pays Morantais - Géomatique
Sources : Cadastre © DGFIP. Droits de l'Etat réservés. 2016
BDTopo Route © IGN 2016



Zone d'activités - Flache Cassa (Chabanière - Saint-Maurice-sur-Dargoire)



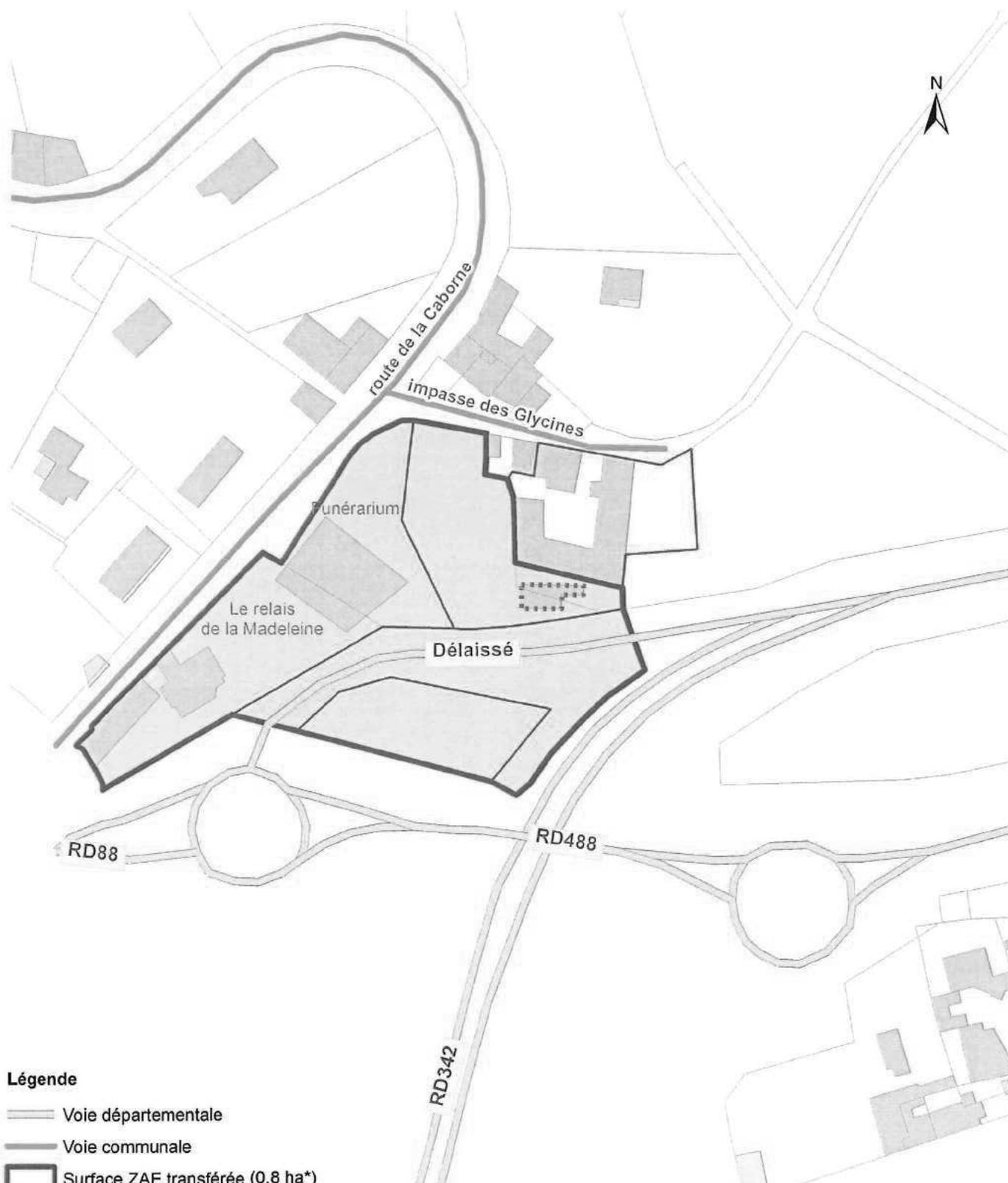
Légende

-  Voie départementale
-  Voie communale
-  Surface ZAE transférée (1,8 ha*)
-  Unité foncière
-  Parcellaire
-  Bâti dur
-  Bâti léger



* Surface géographique SIG

Zone d'activités - La Madelaine sud (Chabanière - Saint-Maurice-sur-Dargoire)



Légende

-  Voie départementale
-  Voie communale
-  Surface ZAE transférée (0,8 ha*)
-  Unité foncière
-  Parcellaire
-  Projet vétérinaire
-  Bâti dur
-  Bâti léger

* Surface géographique SIG



08/09/2017 - Communauté de Communes du Pays Mornantais - Géomatique
Sources : Cadastre © DGFIP. Droits de l'Etat réservés. 2016
BDTopo Route © IGN 2016



Zone d'activités - La Saulée (Chabanière - Saint-Didier-sous-Riverie)



Légende

-  Voie départementale
-  Voie communale
-  Surface ZAE transférée (3 ha*)
-  Unité foncière
-  Parcellaire
-  Bâti dur
-  Bâti léger

0 15 30 60
Mètres

08/09/2017 - Communauté de Communes du Pays Mornantais - Géomatique
Sources : Cadastre © DGFIP. Droits de l'Etat réservés. 2016
BDTopo Route © IGN 2016



* Surface géographique SIG

Conseil Communautaire du 26/09/2017

Point d'information : FISAC COPAMO bilan
du 1^{er} semestriel 2017

Etat d'avancement du FISAC – volet fonctionnement

En cours

Stratégie de communication CAP



Versement de la subvention action 15 FISAC :
stratégie communication : **1 696 €**
Avis favorable CI / décision CC 26/09/17

Favoriser la mise en réseau des professionnels



Réalisé durant l'été 2017 :
- **Benchmark Facebook** pour CAP : recensement de bonnes pratiques pour animer la page Facebook d'une union commerciale et proposition de plan d'action
- Rédaction d'une proposition **d'outil méthodologique** pour pérenniser la newsletter de CAP et la faire évoluer dans le temps

Modification du plan de financement du FISAC (avenant n°3)



La demande de modification du plan de financement du FISAC a été acceptée par l'Etat. Elle permet d'optimiser la contribution financière de l'Etat pour les actions de fonctionnement
(+7 276,26 €).
décision CC 26/09/17

Etat d'avancement du FISAC – volet fonctionnement

A venir

Communication en faveur des nouveaux habitants du territoire



Organisation d'un jeu concours par CAP à l'occasion de la grande semaine du Commerce (du **14 au 18 novembre 2017**) en lien avec la CCI

Accompagner les professionnels dans une diversification de leur offre de services



Lancer en septembre – octobre 2017 l'enquête pré-opérationnelle menée par les consulaires et définir avec eux les modalités de réalisation de cette action.
Avis du COFIL FISAC du 10/07

Animer les marchés



Travail avec l'association M ton marché (3 scénarios à l'étude) :

- Option 1** : Visibilité des marchés sur Internet
- Option 2** : option 1 + animation sur le marché de Mornant
- Option 3** : la Grande Semaine des Marchés du Pays Mornantais (animations sur tous les marchés).

Avis du COTUC du 10/07 : rencontrer les maires afin de recueillir leur avis quant aux 3 options.

→ Financeurs : COPAMO, FISAC, CAP (à confirmer), communes (à confirmer – si oui, participation possible proportionnelle au nombre d'habitants)

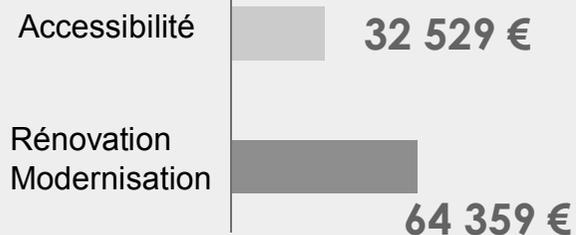
Bilan des aides directes (investissement)

Dossiers validés en COPIL FISAC depuis juillet 2015 :

30 commerçants et /
ou artisans du territoire
aidés



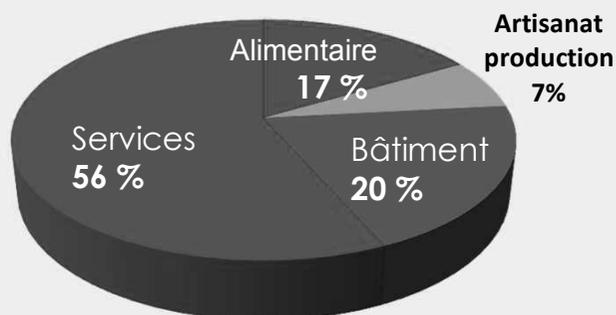
96 888 € d'aides
attribuées



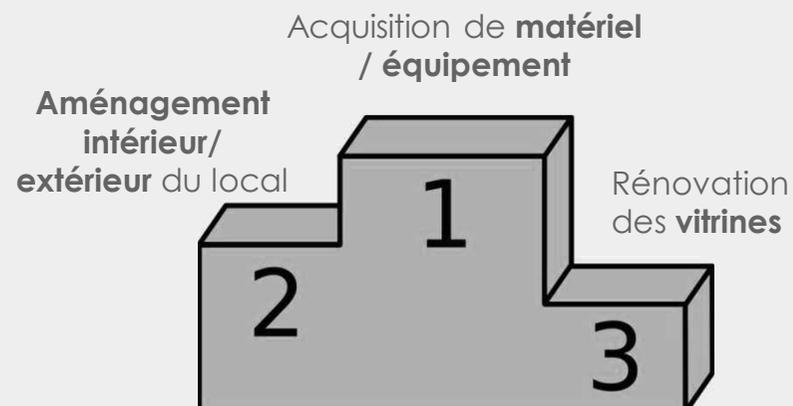
541 489 €
d'investissements des
entreprises



Secteurs d'activité des
entreprises aidées



Top 3 des investissements subventionnés

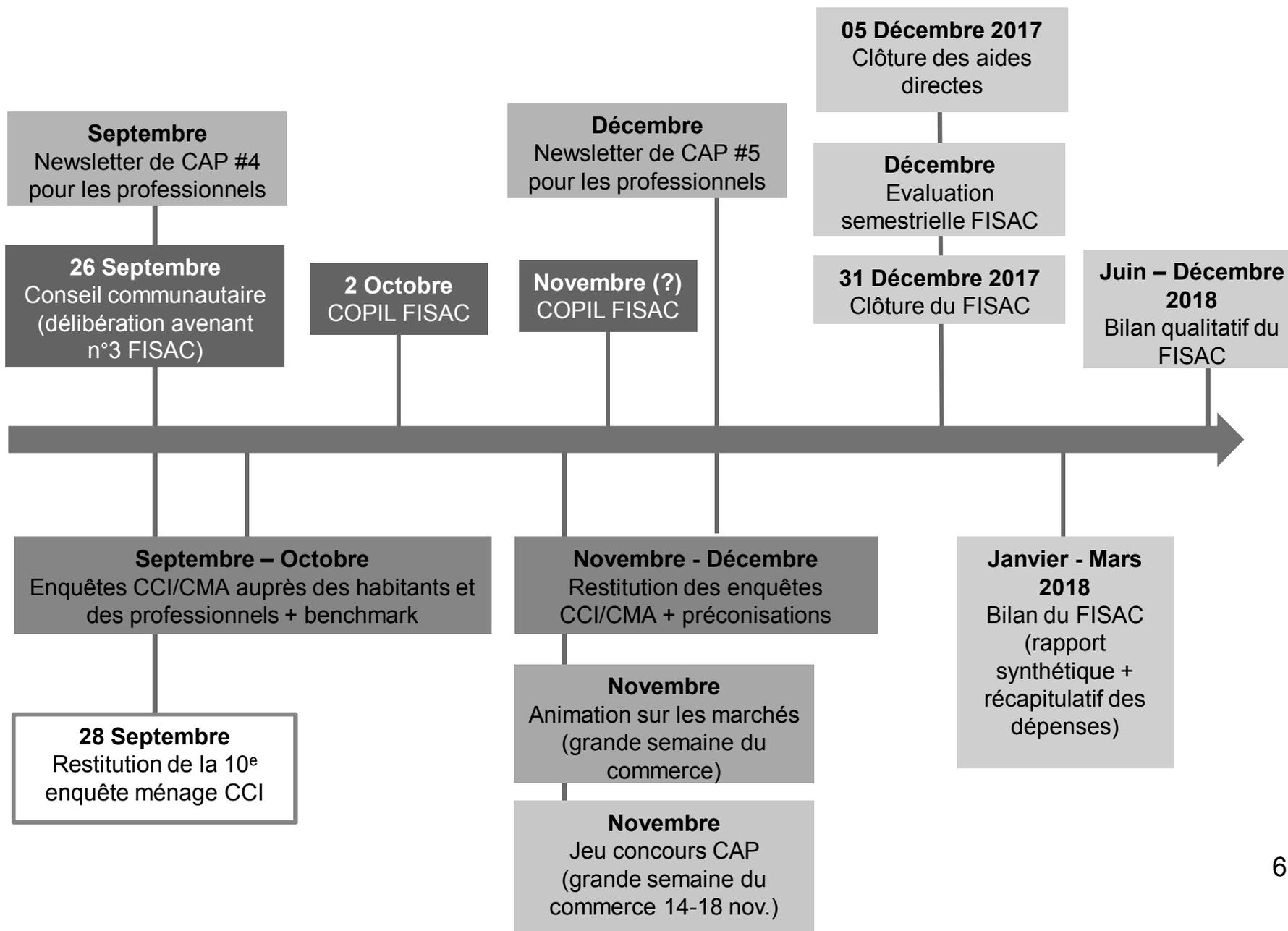


Bilan des aides directes – solde (investissement)

Suivi au 23/08/2017

Total des Crédits restants 105 402 €		Répartition de l'enveloppe restante
Détail des crédits restants Mise en accessibilité 98 331 €	=	Contribution Etat 49 166 € + Contribution COPAMO 49 166 €
Détail des crédits restants Rénovation Modernisation 7 071 €	=	Contribution Etat 2 138 € + Contribution COPAMO 4 933 €

Calendrier des actions à venir du FISAC



AVENANT N°3
A LA CONVENTION
du 24 novembre 2014
OPERATION COLLECTIVE
DE MODERNISATION EN MILIEU RURAL
portée par la Communauté de communes du Pays Mornantais

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet du Rhône, Henri-Michel COMET

D'une part,

ET

La Communauté de communes du Pays Mornantais, maître d'ouvrage de l'opération collective, représentée par son Président, Thierry BADEL, agissant pour le compte de la communauté de communes du Pays Mornantais en application de la délibération du conseil communautaire en date du _____,

ET

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, représentée par son président en exercice, Emmanuel IMBERTON,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône, représentée par son président en exercice, Alain AUDOUARD,
- l'Union des Commerçants et Artisans du Pays Mornantais (CAP), représentée par sa présidente en exercice, Céline PIEGAY,

D'autre part,

Vu la convention pour une opération collective de modernisation en milieu rural au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) conclue le 24 novembre 2014, et, en particulier, son article 11,

Vu l'avenant n°1 à la convention susvisée, conclu le 12 août 2015,

Vu l'avenant n°2 à la convention susvisée, conclu le 30 janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage de l'opération faisant l'objet de la convention susmentionnée, réuni le 29 mai 2017, sur la proposition de modification du plan d'actions et de financement de l'opération collective,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Pays Mornantais auprès de l'Etat par courrier en date du 25 juillet 2017, pour modifier le plan d'actions de l'opération collective et son financement,

Vu l'acceptation par l'Etat, signifiée par courrier en date du 1^{er} août 2017 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour modifier le plan d'actions de l'opération et son financement,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Mornantais en date du 2017, approuvant la modification du plan de financement de l'opération,

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Les actions prévues dans le cadre de l'opération collective ayant fait l'objet de la décision n° 14-0230 du 20 février 2014 du ministre en charge du commerce et de l'artisanat pour l'attribution d'une subvention du FISAC, et leur financement, figurant dans les tableaux portés en annexe à la convention du 24 novembre 2014 modifiée par ses deux premiers avenants, sont modifiées conformément au tableau porté en annexe du présent avenant.

Les fiches actions modifiées sont également portées en annexe du présent avenant.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Lyon, le

Le Préfet du Rhône

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays Mornantais

Le Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne
Roanne

Le Président de la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat du Rhône

La Présidente de l'Union des Commerçants et
Artisans du Pays Mornantais

ANNEXE

Tableau récapitulatif des actions financées par le FISAC

Fonctionnement (en euros H.T)

ACTIONS	COUT PREVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT FISAC	%
Etude pour la mise en place d'une carte de fidélité collective et intercommunale	0,00	0,00	0,00	0,00%
Création d'un poste de chef de projet FISAC	60 249,00	60 249,00	13 557,00	22,50%
Mettre en œuvre le schéma de développement commercial du Pays Mornantais	2 625,00	2 625,00	328,00	12,50%
Favoriser la mise en réseau des professionnels « travaillez local »	8 924,00	8 924,00	1 115,00	12,49%
Action de communication en faveur des nouveaux habitants du territoire	51 780,00	51 780,00	3 883,00	07,50%
Favoriser la communication entre les différents partenaires FISAC	11 100,00	11 100,00	1 388,00	12,50%
Etude d'aménagement commercial et artisanal, comprenant un renforcement de l'offre commerciale non sédentaire et l'implantation d'une halle	93 000,00	93 000,00	13 575,00	14,60%
Animation sur les marchés	7 367,00	7 367,00	1 228,00	16,67%
Accompagner les professionnels dans une démarche de diversification de leur offre de services	21 865,00	21 865,00	5 466,00	25,00%
Protéger les locaux commerciaux	0,00	0,00	0,00	0,00%
Stratégie de communication de l'UCAPAM	24 291,00	24 291,00	3 788,00	15,59%
Promouvoir les produits et savoir-faire du territoire « consommez local »	12 267,00	12 267,00	1 534,00	12,51%
TOTAL	293 468,00	293 468,00	45 862,00	15,71%

Investissement (en euros H.T)

ACTIONS	COUT PREVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT FISAC	%
Rénovation / modernisation	238 300,00	238 300,00	23 830,00	10,00%
Accessibilité / PMR	218 100,00	218 100,00	65 430,00	30,00%
TOTAL	456 400,00	456 400,00	89 260,00	19,56%

Sortie de Sainte Catherine Procédure - Calendrier

Conseil Communautaire du 26 septembre 2017

**La procédure d'intégration et de retrait
retenue est celle
de droit commun**

Article L5211-19 du CGCT

1/ Conseil Municipal de Sainte Catherine

**Demande de retrait de la COPAMO et
intégration de la CCMDL**

7 juillet 2017

**2/ Travail de négociation financière entre
Sainte Catherine, la COPAMO et la CCMDL**

**Rencontres préparatoires entre les élus
des 3 collectivités les 18 mai et 12 juillet et
29 août 2017**

**Proposition d'accord présentée en
Commission Générale**

19 septembre 2017

**3/ Conseil Communautaire de la
COPAMO**

**Accord pour ce retrait et accord sur le
pacte financier**

26 septembre 2017

4/ Conseils Municipaux, y compris celui de Sainte Catherine

Délai de 3 mois, à compter de la date de notification pour délibérer à la majorité simple.

A défaut de délibération, la commune est réputée donner un avis défavorable à la demande de retrait

Projet de délibération joint à la notification de la délibération du Conseil Communautaire transmis par la COPAMO aux communes avant le 30 septembre 2017

avant fin novembre / début décembre 2017

**5/ Arrêté du Préfet
Si les conditions de majorité
qualifiée sont réunies**

**le Préfet prononce le retrait de la
commune par arrêté**

avant le 31 décembre 2017